



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2024/46

Date de convocation : 11 octobre 2024

**Objet : Recensement de la population 2025 :
désignation d'un coordonnateur d'enquête**

Date d'affichage : 11 octobre 2024

Date de réunion : 17 octobre 2024

Nombre de conseillers : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de votants : 26

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le dix-sept octobre à 20h06, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas (à partir de 20h13), M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas (à partir de 20h12), M. ROZIER Raphaël, M. Gauthier SAVART et M. TRUCHON Pierre conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme GUILLOT Myriam qui a donné pouvoir à Mme BEURRIER Aline, M. ROBIN Florent et Mme SOCQUET Anne-Laure qui a donné pouvoir à M. Gauthier SAVART

Étaient absents : M. ECOCHARD Nicolas (jusqu'à 20h12) et M. PERRET Nicolas (jusqu'à 20h11)
M. Gauthier SAVART est nommé secrétaire de séance

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2025.

Une délibération a été votée dans ce sens lors du Conseil Municipal du 19/09/2024 mais, entre-temps, la Trésorerie de l'Ain a demandé au CDG01 de modifier les documents et la procédure y afférant d'où la nécessité de revoter pour la désignation de l'agent coordonnateur.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement 2025,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents DECIDE la désignation d'un coordonnateur d'enquête qui peut être un élu ou un agent de la collectivité.

Le choix de la collectivité s'est porté sur Mme GENELOT Cécile, Adjoint administratif, pour exercer la fonction de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement INSEE 2025.

Comme il s'agit d'un agent communal à temps complet, elle bénéficiera au choix en fonction des nécessités du service et en accord entre elle et la collectivité :

- . d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle,
- . d'un repos compensateur équivalent aux heures effectuées en opérations,
- . d'heures supplémentaires (IHST) dans la limite de 25 heures maximum,
- . d'une augmentation de son régime indemnitaire avec ajustement temporaire de l'IFSE.

Issus de réception en préfecture
001P-200077220-20241017-2024-46-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024

Le coordonnateur d'enquête recevra 20 € brut pour chaque séance de formation.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024/37 en date du 19/09/2024.

Fait et délibéré en mairie,

Le 17/10/2024

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du

